



Reference: ASP/2014/001

Secretariat - Secrétariat

New York, le 18 février 2014

À l'attention des Ambassadeurs et Représentants permanents  
États Parties au Statut de Rome  
de la Cour pénale internationale

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la note verbale ICC-ASP/13/006 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties en date du 18 février 2014, concernant la période de présentation des candidatures à l'élection de six juges, qui débutera le 28 avril et prendra fin le 20 juillet 2014 (horaire d'Europe centrale). Je souhaiterais saisir cette occasion pour appeler l'attention des États Parties ayant l'intention de présenter des candidats sur certaines questions importantes.

Vous vous souviendrez qu'il incombe à la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge (la « Commission ») de « faciliter la nomination des individus les plus qualifiés au poste de juge de la Cour pénale internationale ». La Commission se réunira après la clôture de la période de présentation des candidatures afin de procéder à une évaluation approfondie des candidatures s'appuyant sur l'analyse des pièces justificatives ainsi que sur une entrevue avec chacun des candidats.

En outre, concernant le format de présentation des candidatures, je souhaiterais faire mention des directives proposées pour la présentation des candidatures en 2014, figurant à l'annexe III du rapport de la Commission consultative sur les travaux de sa deuxième session (ICC-ASP/12/47). Tel que l'a signalé la Commission, la présentation des candidatures selon ces directives l'aiderait à procéder plus efficacement à son évaluation.

Après avoir achevé son évaluation, la Commission publiera un rapport visant à informer les États Parties en vue du moment où ils prendront une décision et accorderont leurs voix aux meilleurs candidats pour qu'ils siègent à la Cour pénale internationale. À cet égard, permettez-moi de citer le paragraphe 27 de la résolution ICC-ASP/12/Res.8, dans lequel l'Assemblée « [a souligné] l'importance de procéder à la présentation des candidats à un siège de juge et d'élire les juges les plus qualifiés, conformément à l'article 36 du Statut de Rome, et [a encouragé] à cette fin les États Parties à mener à bien des processus de sélection approfondis et transparents aux fins de recenser les meilleurs candidats ». Ainsi, je souhaiterais encourager les États Parties à s'assurer que les candidats qu'ils proposent sont les plus hautement qualifiés pour assumer les hautes fonctions auxquelles ils aspirent. Il est également essentiel que les candidats aient la volonté, la capacité ainsi que les aptitudes nécessaires pour exercer leur mandat lorsque la Cour les appelle à entrer en fonction.

Enfin, il est important que les États Parties informent pleinement les candidats des conditions d'emploi s'appliquant à leur fonction potentielle de juge. S'ils souhaitent davantage d'informations sur ce sujet, les États Parties sont invités à adresser leurs questions au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à l'adresse électronique [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int).

Veuillez agréer, excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Tiina Intelmann  
Présidente  
Assemblée des États Parties au Statut de Rome